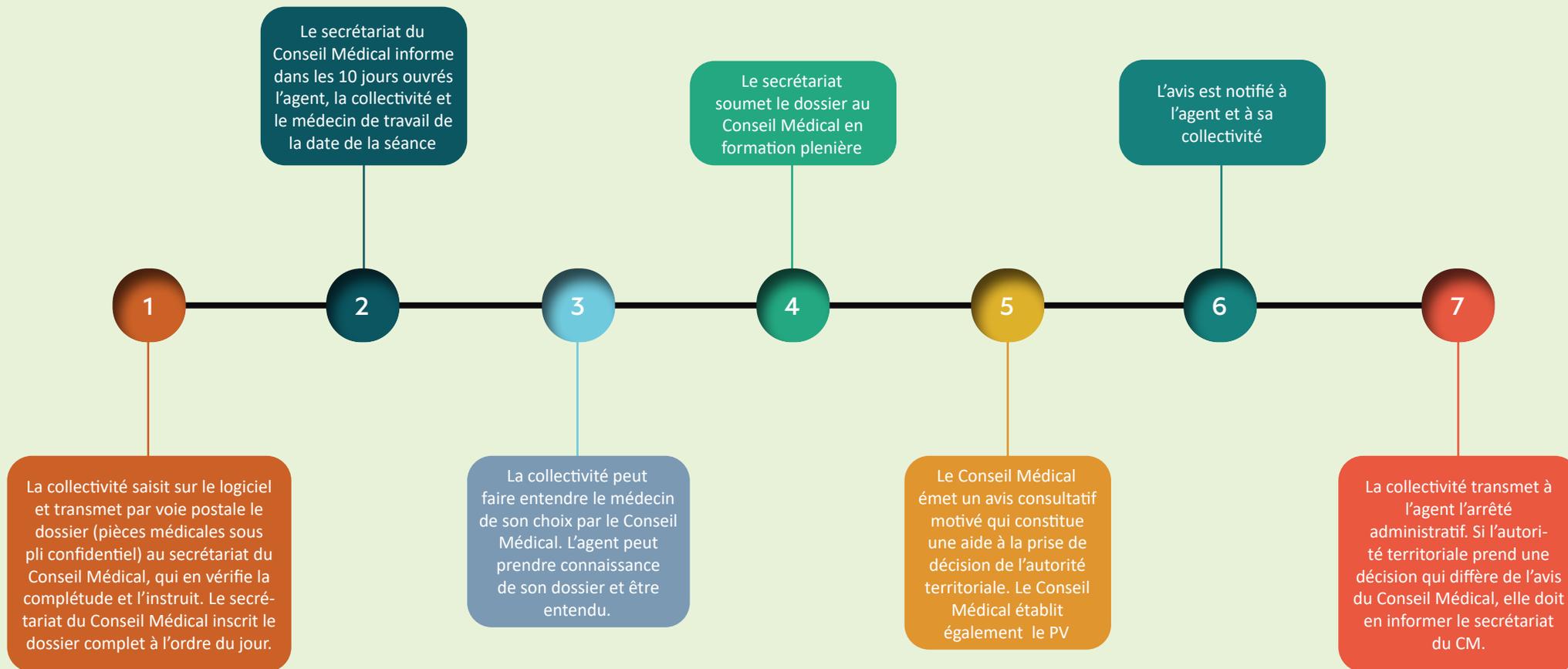


Le Conseil Médical : formation PLENIERE

Le conseil médical est saisi par l'autorité territoriale, à son initiative ou à la demande du fonctionnaire

Consultez le tableau des motifs de saisine pour plus de précisions selon le motif retenu



La décision peut être contestée devant le tribunal administratif par le fonctionnaire intéressé dans le délai de 2 mois à compter de sa notification

